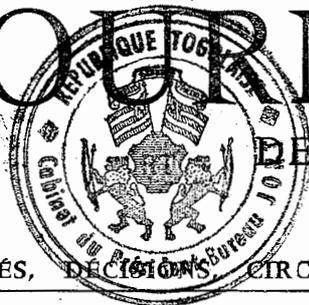


JOURNAL OFFICIEL



DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS ET DECRETS

ARRETÉS, DÉCISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

PARAISSANT LE 1^{er} ET LE 16 DE CHAQUE MOIS A LOME

ABONNEMENTS		ABONNEMENTS ET ANNONCES	ANNONCES ET AVIS DIVERS
Togo, France et autres Pays d'expression française . . 1 an 6 mois		Pour les abonnements, annonces et réclamations s'adresser à l'EDITOGO B.P. 891 — Tél. : 37-18 — LOME.	La ligne 80 frs
Ordinaire	1.300 frs 800 frs		minimum 250 frs
Avion		Ils commencent par le premier numéro d'un mois et se terminent par le dernier numéro d'un des quatre trimestres.	Chaque annonce répétée : moitié prix :
Etranger	1 an 6 mois		minimum 250 frs
Ordinaire	1.600 frs 900 frs	Les abonnements et annonces sont payables d'avance.	Direction, Rédaction et Administration :
Avion	3.750 frs 2.300 frs		Cabinet du Président de la République
Prix du numéro	{ Au comptant à l'imprimerie : 75 frs { Par porteur ou par poste : { Togo, France et autres Pays d'expression française 90 frs { Etranger : Port en sus.		Téléphone 27-01 — LOME

SOMMAIRE

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

1970

28 juil. — Ordonnance n° 14 portant modification de l'ordonnance n° 46 du 22 novembre 1968 portant loi de finances pour l'exercice 1969 (1^{er} collectif 1969) 428

DECRETS

1970

28 juil. — Décret n° 70-146 portant approbation du budget additionnel de la régie municipale des marchés de Lomé, exercice 1969 436

28 juil. — Décret n° 70-147 portant intégration de M. GABA Kué Franck, licencié en droit, dans la magistrature togolaise 436

28 juil. — Décret n° 70-148 portant approbation des budgets de la caisse nationale de sécurité sociale pour l'exercice 1970-71 436

28 juil. — Décret n° 70-149 portant approbation du compte administratif de l'exercice 1968 de la régie municipale des marchés de Lomé 436

28 juil. — Décret n° 70-150 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat du karité et les conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo pour la récolte 1970-71, 436

ARRETES ET DECISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

1970

22 juil. — Arrêté n° 106-PR chargeant le ministre de l'économie rurale de l'expédition des affaires courantes pendant l'absence du ministre des affaires étrangères 437

Arrêté portant nomination et mettant fin aux fonctions d'un adjoint au chef de circonscription 437

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

1970

31 juil. — Arrêté n° 113-PR/MDN portant promotion dans le corps du personnel des forces armées togolaises 437

MINISTERE DE L'INTERIEUR

1970

11 août — Arrêté n° 70-INT/STCS portant annulations et ouvertures de crédits au budget primitif de la circonscription de Tabligbo, exercice 1970 437

11 août — Arrêté n° 71-INT/STCS portant annulation et ouverture de crédits au budget primitif de la circonscription de Bassari, exercice 1970. 437

22 août — Arrêté n° 76-INT-DSM prorogeant la durée d'exercice des fonctions de la commission administrative paritaire provisoire unique du cadre spécial de la sûreté nationale 438

Arrêtés et décisions portant intégration, nomination et constatation d'absence irrégulière 437

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

1970

1^{er} août — Arrêté n° 366-MFEP/MF/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. SALLA Vincent 438

1^{er} août — Arrêté n° 367-MFEP/MF/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. ASSOU Djato Sinkpaou 438

1^{er} août — Arrêté n° 368-MFEP/MF/CR accordant une majoration pour famille nombreuse à M. TEKOFOLIVI 438

4 août — Décision n° 607-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA) 438

4 août — Décision n° 608-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'agent comptable du bureau d'études des postes et télécommunications d'outre-mer (BEPTOM) à Paris 438

4 août — Décision n° 609-D/MFEP/F portant autorisation de paiement d'une somme à l'organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) 439

7 août — Arrêté n° 372-MFEP/MF/SD portant création d'un poste de douanes à Ahlon-Sasanu (circonscription de Klouto) 438

7 août — Arrêté n° 375-MFEP-MF-CR portant concession d'une pension aux ayants-cause de Mme WILSON Aimée (née ATAYI) 438

7 août — Arrêté n° 376-MFEP-MF-CR rapportant l'arrêté n° 33-VP/MFE/MF/CR du 27 janvier 1966 portant concession de pensions de veuve et d'orphelin de M. DENADOU Mathias ..	438
12 août — Décision n° 635-D/MFEP/T portant autorisation de paiement d'une somme au profit du programme des Nations Unies pour le développement	439
Décisions portant affectations et nominations	439

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté portant nomination	439
---------------------------------	-----

MINISTERE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Arrêtés et décisions portant titularisation, engagements, passage automatique d'échelon, admission au concours direct pour le recrutement de rédacteurs et assistants de production de la radiodiffusion, changement de corps, fin de détachement, suspension de fonctions, incarcération, acceptation de démissions, licenciement et révocation.	440
--	-----

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES, DES TRANSPORTS, DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS	
Décisions portant nomination	441

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Arrêtés portant nomination et admission en 3 ^e année de l'école nationale de sages-femmes d'Etat	441
---	-----

DIVERS

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

1970	
30 juill. — Arrêté n° 15-MEN/SPE portant autorisation provisoire d'ouverture du 2 ^e cycle d'enseignement secondaire au collège privé de Nyékonakpé à Lomé	441

TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN	
1970	
6 août — Circulaire n° 16-MFEP relative au règlement des importations d'une valeur inférieure à 125.000 francs cfa	441

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

Avis d'appel d'offres (Fourniture de cyclomoteurs destinés à la région centrale et à la région des plateaux)	442
Situation de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique de l'Ouest au 31 juillet 1970.	442

PARTIE OFFICIELLE

ACTES DU GOUVERNEMENT DE LA REPUBLIQUE TOGOLAISE

LOIS, DECRETS, ORDONNANCES, ARRETES ET DECISIONS

ORDONNANCES

ORDONNANCE N° 14 du 28-7-70 portant modification de l'ordonnance n° 46 du 22 novembre 1968 portant loi de finances pour l'exercice 1969 (1^{er} collectif 1969).

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la loi n° 63-27 du 17-1-63 portant modification de la loi n° 24 du 27 décembre 1962 portant loi de finances pour l'exercice 1963 ;

Vu l'ordonnance n° 24 du 6 septembre 1969 portant modification de l'ordonnance n° 42 du 7 décembre 1967 portant loi de finances pour l'exercice 1968 ;

Vu l'ordonnance n° 46 du 22 novembre 1968 portant loi de finances pour l'exercice 1969.

Sur le rapport du ministre des finances, de l'économie et du plan,

ORDONNE :

Article premier — Il est ouvert dans les écritures du trésor, le compte d'affectation spécial n° 112-41 intitulé : « Fonds Consignés Sécurité Sociale ».

Ce compte sera crédité des 2,40% de retenues opérées sur les salaires des agents non fonctionnaires.

Il sera débité des remboursements effectués au profit de la caisse nationale de sécurité sociale.

Art. 2 — Il est ouvert dans les écritures du trésor, le compte spécial n° 113-40 intitulé « Fonds de roulement — Bâtiment P.N.U.D. ».

Ce compte sera crédité du montant des loyers perçus par l'occupation des bâtiments résidentiels construits dans le cadre de l'accord conclu le 16 décembre 1968 entre le gouvernement et le P.N.U.D.

Il sera débité des dépenses de construction d'autres bâtiments dans les conditions fixées par le gouvernement en accord avec le P.N.U.D.

Art. 3. — Il est ouvert dans les écritures du trésor, le compte spécial n° 115-39 intitulé « Fonds pour les Recherches Minières ».

Ce compte sera crédité de 15% des dividendes résultant de l'exploitation de toutes les ressources minières.

Il sera débité des dépenses liées aux travaux de recherches minières.

Art. 4. — Les ressources affectées au budget général, exercice 1969 sont augmentées de 885.159.000 francs conformément au développement qui en est donné à l'état A annexé à la présente ordonnance.

Art. 5. — Les ressources affectées au budget d'investissement, gestion 1969 sont augmentées de 73.762.277 francs conformément au développement qui en est donné à l'état J annexé à la présente ordonnance.

Art. 6. — Le plafond des crédits applicables au budget général, exercice 1969 est augmenté de 501.217.000 francs conformément à la répartition qui en est donnée à l'état B annexé à la présente ordonnance.

Art. 7. — Le plafond des crédits applicables au budget d'investissement, gestion 1969 est augmenté de 73.762.277 francs conformément à la répartition qui en est donnée à l'état K annexé à la présente ordonnance.

Art. 8. — Le résultat des opérations au budget général pour l'exercice 1969 est évalué comme suit :

Recettes : 6.533.226.000 + 885.159.000 = 7.418.385.000 francs

Dépenses : 6.533.226.000 + 501.217.000 = 7.034.443.000 francs

Excédent : 383.942.000 francs

Art. 9. — Le résultat des opérations du budget d'investissement pour l'exercice 1969 est évalué comme suit :

Recettes : 450.000.000 + 73.762.277 = 523.762.277 francs

Dépenses : 450.000.000 + 73.762.277 = 523.762.277 francs

Art. 10. — La présente ordonnance sera exécutée comme loi de la République.

Lomé, le 28 juillet 1970

Gal. E. Eyadéma

ETAT A — BUDGET GENERAL — Recettes — (Exercice 1969)

Ligne	RECETTES	PREVISIONS DE RECETTES			Remaniées
		Initiales	en +	en -	
	Produits des contributions directes				
1	Impôts sur les bénéfices industriels, agricoles et commerciaux	400.000.000	106.640.000	10.583.000	506.640.000
2	Taxes progressives sur les traitements et salaires	283.000.000			272.417.000
3	Impôts sur les bénéfices commerciaux	3.500.000	554.000		
4	Impôt général sur le revenu	13.500.000		5.583.000	4.054.000
5	Patentes et licences	13.000.000		9.355.000	8.117.000
6	Majoration de 10 % par paiement tardif	1.200.000	3.805.000		3.845.000
7	Recettes des exercices antérieurs sur les lignes 1 à 6	P.M.	28.613.000		5.805.000
					28.613.000
	Produits des contributions indirectes	714.200.000	139.612.000	25.521.000	828.491.000
	a) Produits liquidés par l'administration des douanes				
8	Droits d'importation	1.760.000.000	80.075.000		1.840.075.000
9	Droits d'exportation	350.000.000	82.005.000		432.005.000
10	Taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions — TFRTT — Import	1.550.000.000	195.223.000		1.745.223.000
11	Taxe forfaitaire représentative de la taxe sur les transactions — TFRTT — Export	300.000.000	76.469.000		376.469.000
12	Taxe de recherche et de conditionnement	45.000.000	1.521.000		46.521.000
13	Taxe de timbre douanier	110.000.000	32.357.000		142.357.000
14	Amendes, confiscations et ventes	10.000.000		7.006.000	2.994.000
15	Surtaxe sur les boissons alcooliques	50.000.000	18.209.000		68.209.000
16	Taxe de statistique	180.000.000	20.794.000		200.794.000
17	Taxe de transit	2.000.000		287.000	1.713.000
18	Taxe au profit du fonds routier	95.000.000	34.105.000		129.105.000
19	Recettes des exercices antérieurs (lignes 8 à 18)	P.M.	44.203.000		44.203.000
		4.452.000.000	584.961.000	7.293.000	5.029.668.000
	b) Autres contributions indirectes				
20	Taxe sur les transactions	164.000.000	102.646.000		266.646.000
21	Vignettes des transporteurs publics	35.000.000		17.196.000	17.804.000
22	Recettes des exercices antérieurs (lignes 20 à 21)	P.M.	808.000		808.000
		199.000.000	103.454.000	17.196.000	285.258.000
	c) Droits d'enregistrement				
23	Droits d'enregistrement	65.000.000	16.877.000		81.877.000
24	Droits d'immatriculation	2.500.000	528.000		3.028.000
25	Droits de timbre	40.000.000	26.295.000		66.295.000
26	Recettes du service topographique	2.000.000		797.000	1.203.000
27	Impôts sur le revenu des valeurs mobilières	92.000.000	43.756.000		135.756.000
	Produits des exploitations industrielles et des services	201.500.000	87.456.000	797.000	288.159.000
29	Recettes des postes et télécommunications	322.500.000	31.445.000		353.945.000
30	Recettes de la télédiffusion	1.640.000		974.000	666.000
31	Recettes du service des T.P.	100.000	2.239.000		2.339.000
32	Recettes du service de l'agriculture	1.400.000	80.000		1.480.000
33	Recettes du service du conditionnement	710.000		297.000	413.000
34	Recettes du service de l'élevage	1.835.000		888.000	947.000
35	Recettes du service des pêches	10.000.000		2.855.000	7.145.000
36	Recettes des établissements hospitaliers	4.000.000		999.000	3.001.000
38	Recettes du service de l'information	410.000		159.000	251.000
39	Recettes des brigades des travailleurs ou mouvement de jeunesse pionnière agricole	1.500.000		1.500.000	—
40	Recettes du service de l'éducation nationale	10.000.000		1.083.000	8.917.000
41	Recettes du service de la statistique	600.000	2.361.000		2.961.000
42	Ordre du Mono	100.000	8.000		108.000
44	Recettes des exercices antérieurs (lignes 29 à 43)	P.M.	6.776.000		6.776.000
		354.795.000	42.909.000	8.755.000	388.949.000
	Revenus du domaine				
45	Droits d'occupation	3.133.000		639.000	2.494.000
46	Loyer d'immeubles et revenus de logement	15.000.000	900.000	289.000	14.711.000
47	Revenu du domaine forestier	7.700.000	4.255.000		8.670.000
48	Domaine minier — redevances minières	29.410.000			33.665.000
49	Produits de l'aliénation du domaine mobilier	2.500.000			46.000
50	Recettes des exercices antérieurs (lignes 45 à 49)	P.M.	1.306.000	2.450.000	1.306.000
		57.743.000	6.461.000	3.382.000	60.822.000
	Taxes diverses et taxes pour services rendus				
51	Taxe sur les armes à feu	2.200.000		1.329.000	871.000
52	Taxe sur les véhicules automobiles particuliers	30.000.000	4.101.000		34.101.000
53	Taxe sur les bicyclettes	3.000.000		838.000	2.167.000
54	Taxe sur les permis de conduire et visites techniques	7.000.000			
55	Redevances pour frais de contrôle des établissements dangereux et insalubres	1.500.000		4.792.000	2.208.000
57	Taxe sur les opérations de change	P.M.	68.000	1.500.000	68.000
		43.700.000	4.169.000	8.454.000	39.415.000

Ligne	RECETTES	PREVISIONS DE RECETTES			Remaniées
		Initiales	en +	en -	
	Autres produits divers				
58	Remises et droits sur crédits d'enlèvement	25.000.000		5.741.000	19.259.000
59	Produits divers et accidentels	12.000.000		1.558.000	10.442.000
60	Amendes et condamnations judiciaires	4.000.000		177.000	3.823.000
61	Contributions et subventions	61.212.000		31.646.000	29.566.000
62	Remboursement par les agents de l'Etat des frais d'hospitalisation hors des formations sanitaires	5.000.000		176.000	4.824.000
63	Remboursement par le fonds minier du montant de ses dépenses de personnel	7.695.000		5.757.000	1.938.000
64	Remboursements divers (prêts-avances) P.M.		4.953.000		4.953.000
65	Recettes des exercices antérieurs (lignes 51 à 64) P.M.		26.261.000		26.261.000
		114.907.000	31.214.000	45.083.000	101.038.000
	Recettes extraordinaires				
69	Recettes extraordinaires affectées à la couverture des dépenses de fonctionnement..... P.M.		1.204.000		1.204.000
			1.204.000		1.204.000
	Totaux	6.137.845.000	1.001.440.000	116.281.000	7.023.004.000
			+ 885.159.000		

ETAT B — BUDGET GENERAL — DEPENSES (EXERCICE 1969)

Imputation		RUBRIQUES	PREVISIONS				Origine des crédits
Chap.	Art.		Initiales	en +	en -	Remaniées	
		Dette publique					
1	4	Amortissement et intérêts avances CCCE	31.080.000	8.870.000	—	39.950.000	
1	8	Intérêts et commission sur prêt consenti par la R.F.A.	3.700.000	—	2.120.000	1.580.000	
1	9	Amortissement et intérêts contrat Philips	51.563.000	10.462.000	—	62.025.000	
1	14	Amortissement et intérêts des programmes de préfinancement UDEC..	101.500.000	—	17.985.000	83.515.000	
			187.843.000	19.332.000	20.105.000	187.070.000	
		Allocations et indemnités					
2	2	Allocation viagère aux anciens agents permanents	7.000.000	—	1.132.000	5.868.000	
2	3	Versement caisse retraites pensions et allocations	11.178.000	11.425.000	—	22.603.000	
			18.178.000	11.425.000	1.132.000	28.471.000	
3	2	Assemblée nationale (personnel)					
3	3	Indemnités de sessions aux députés	40.000.000	—	39.121.000	879.000	
		Traitement du personnel en service ..	10.375.000	—	1.290.000	9.445.000	
			50.375.000	—	40.411.000	9.964.000	
		Assemblée nationale (matériel)					
4	2	Dépenses communes	4.000.000	—	626.000	3.374.000	
4	5	Impression divers documents	1.000.000	—	1.000.000	—	
4	6	Abonnement, bibliothèque	500.000	—	373.000	127.000	
			5.500.000	—	1.999.000	3.501.000	
		Présidence de la République (personnel)					
6	1	Indemnités Président. pers. hôtel	4.561.000	—	2.483.000	2.078.000	
6	2	Cabinet du Président	12.314.000	—	1.047.000	11.267.000	
6	3	Indtcs de déplacements et missions	1.500.000	1.803.000	—	3.303.000	
6	4	Secrétariat général Présidence et Conseil des ministres	3.249.000	—	1.755.000	1.464.000	
6	6	Institut national de recherches	5.604.000	—	2.917.000	2.687.000	
6	7	Haut commissariat jeunesse, aux sports et culture	18.423.000	—	6.762.000	11.666.000	
			45.656.000	1.803.000	14.994.000	32.465.000	

Imputation		RUBRIQUES	PREVISIONS				Origine des crédits
Chap.	Art.		Initiales	- en +	en -	Remaniées	
		Présidence de la République (matériel)					
7	1	Hôtel du Président	7.150.000	—	632.000	6.468.000	
7	2	Cabinet du Président et services	4.633.000	—	690.000	3.943.000	
7	7	Haut commissariat à la jeunesse	12.493.000	474.000	—	12.969.000	
			24.230.000	474.000	1.322.000	23.382.000	
		Finances et économie (personnel)					
8	2	Cabinet	6.197.000	—	1.535.000	4.662.000	
8	4	Direction de l'économie	6.599.000	—	2.622.000	3.977.000	
8	5	Direction du budget et contrôle finan. cier	11.727.000	—	1.030.000	10.697.000	
8	6	Service du matériel et transit	10.571.000	699.000	—	11.270.000	
8	7	Garage administratif	20.596.000	2.092.000	—	22.618.000	
8	8	Direction des finances	40.154.000	1.337.000	—	41.461.000	
8	9	Armes spéciales	21.136.000	—	4.505.000	16.631.000	
8	10	Service des douanes	117.034.000	1.801.000	—	118.535.000	
8	11	Service des contributions directes	19.775.000	—	1.725.000	18.053.000	
8	12	Service de l'enregistrement — domaines — timbre	7.594.000	1.540.000	—	9.434.000	
8	13	Service topographique	16.496.000	—	1.131.000	15.365.000	
8	14	Service du trésor	32.815.000	514.000	—	33.329.000	
			310.897.000	7.983.000	12.548.000	306.332.000	
		Finances et économie (matériel)					
9	2	Cabinet	1.000.000	362.000	—	1.362.000	
9	4	Direction du budget et contrôle financier	900.000	494.000	—	1.394.000	
9	7	Sec des finances	2.559.000	769.000	—	3.328.000	
9	8	Sec des douanes	8.523.000	530.000	—	9.058.000	
9	13	Sec du trésor	2.410.000	278.000	—	2.685.000	
			15.397.000	2.433.000	—	17.830.000	
		Défense nationale (personnel)					
10	4	Personnel militaire	495.070.000	23.624.000	—	521.624.000	
10	8	Frais de stage	8.500.000	—	2.812.000	5.688.000	
			506.500.000	23.624.000	2.812.000	527.312.000	
		Défense nationale (matériel)					
11	5	Réparations civiles	2.000.000	—	1.584.000	416.000	
11	7	Habillement, couchage, campement, ameublement	24.000.000	11.664.000	—	35.664.000	
11	8	Matériel d'armement et optiques	6.000.000	4.827.000	—	10.827.000	
11	9	Approvisionnements en munitions et artifices	500.000	—	500.000	—	
11	10	Achat de véhicules	14.000.000	—	624.000	13.376.000	
11	1b	Achat de petits matériels infirmerie de garnison	3.000.000	597.000	—	3.597.000	
11	16	Fonctionnement de l'escadrille nationale	16.000.000	—	597.000	15.403.000	
11	17	Alimentation de la troupe	12.000.000	7.018.000	—	19.018.000	
11	19	Instruction et sport	2.000.000	576.000	—	2.576.000	
11	21	Entretien des casernements	6.000.000	17.858.000	—	23.858.000	
			85.500.000	42.540.000	3.305.000	124.735.000	
		Affaires Etrangères (Personnel)					
12	1	Indemnités ministérielles et hôtel	1.844.000	338.000	—	2.182.000	
12	2	Cabinet	23.155.000	—	3.445.000	19.710.000	
12	3	Indtés de déplacements et missions	3.200.000	2.223.000	—	5.423.000	
12	4	Ambassades du Togo à Paris et Londres	22.840.000	—	11.250.000	11.590.000	
12	5	Ambassade du Togo à Bruxelles	16.843.000	—	6.984.000	9.864.000	
12	6	Ambassade du Togo à Washington	30.693.000	—	10.253.000	20.439.000	
12	7	Ambassade du Togo à Bonn	17.610.000	—	1.077.000	16.533.000	
12	8	Représentation à Lagos	10.577.000	—	5.010.000	5.567.000	
			126.766.000	2.561.000	38.019.000	91.308.000	
		Affaires Etrangères (matériel)					
13	2	Cabinet	1.180.000	320.000	—	1.500.000	
13	4	Ambas. Paris et Londres	5.800.000	—	1.159.000	4.641.000	
13	5	Ambas. Bruxelles	4.147.000	18.209.000	—	22.356.000	
13	6	Ambas. Washington	8.270.000	604.000	—	8.874.000	
13	7	Ambas. Bonn	3.500.000	6.112.000	—	9.612.000	
13	8	Représentation à Lagos	1.780.000	697.000	—	2.477.000	
13	9	Ambas. Accra	2.030.000	9.666.000	—	11.696.000	
			26.707.000	35.608.000	1.159.000	61.156.000	
		Ministère de l'Intérieur (personnel)					
14	1	Indemnités ministérielles et hôtel	1.844.000	—	1.635.000	209.000	
14	2	Cabinet	3.610.000	—	1.427.000	2.183.000	
14	3	Indemnités de déplacements et missions	4.590.000	4.265.000	—	8.855.000	

Imputation		RUBRIQUES	PREVISIONS				Origine des crédits
Art.	Chap.		Initiales	en +	en -	Remaniées	
14	4	Secrétariat général	7.867.000	—	2.319.000	5.548.000	69/2
14	5	Commandements	165.687.000	9.030.000	—	174.717.000	
14	6	Chefferies	31.055.000	—	2.466.000	28.619.000	
14	7	Service de la sûreté nationale	158.125.000	7.763.000	—	165.888.000	
			372.808.000	21.058.000	7.847.000	386.019.000	
		Ministère de l'intérieur (matériel)					
15	6	Etablissements pénitentiaires	10.150.000	404.000	—	10.554.000	
			10.150.000	404.000	—	10.554.000	
		Ministère de la justice (personnel)					
16	1	Indemnités ministérielles et hôtel	1.844.000	—	1.618.000	126.000	
16	2	Cabinet	4.671.000	809.000	—	5.450.000	
16	3	Indemnités de déplacements et missions	380.000	314.000	—	694.000	
16	4	Cour d'appel	7.937.000	—	5.156.000	2.781.000	
16	5	Tribunal de droit moderne	34.059.000	2.545.000	—	36.604.000	
			48.891.000	3.668.000	6.874.000	45.685.000	
		Ministère des T.P. (personnel)					
18	2	Cabinet	7.639.000	—	1.639.000	6.000.000	
18	3	Frais de déplacements et missions	3.558.000	811.000	—	4.369.000	
18	4	Direction mines et géologie	18.131.000	—	3.141.000	14.990.000	
18	6	Service des travaux publics	132.400.000	—	18.291.000	114.118.000	
18	7	Inspection du port	383.000	—	383.000	—	
			162.120.000	811.000	23.454.000	139.477.000	
		Ministère des T.P. (matériel)					
19	4	Service des postes et télécommunications	53.575.000	7.962.000	—	61.537.000	
			53.575.000	7.962.000	—	61.537.000	
		Economie rurale (personnel)					
20	2	Cabinet	10.030.000	—	3.436.000	6.594.000	
20	3	Indemnités de déplacements et missions	7.000.000	9.965.000	—	16.965.000	
20	4	Direction des services agricoles	127.542.000	—	15.747.000	112.095.000	
20	5	Service de l'élevage	42.634.000	2.437.000	6.197.000	36.437.000	
20	7	Service du conditionnement	29.005.000	—	—	32.042.000	
20	8	Service des pêches	16.024.000	—	1.807.000	14.217.000	
20	9	Mouvement J.P.A.	16.387.000	—	555.000	15.792.000	
20	10	Service hydro-pédologique	8.687.000	—	1.630.000	7.057.000	
20	11	Service de la nutrition appliquée	7.955.000	—	4.802.000	3.153.000	
			266.164.000	12.402.000	34.214.000	244.352.000	
		Economie rurale (matériel)					
21	2	Cabinet	2.704.000	—	807.000	1.897.000	
21	3	Direction des services agricoles	27.137.000	—	834.000	26.303.000	
21	4	Service de l'élevage	5.145.000	—	287.000	4.858.000	
21	8	M.J.P.A.	13.091.000	1.450.000	—	14.541.000	
21	9	Service hydro-pédologique	2.794.000	—	314.000	2.480.000	
21	10	Service de la nutrition appliquée	2.500.000	—	419.000	2.081.000	
			53.371.000	1.450.000	2.661.000	52.160.000	
		MIN/Santé publique (personnel)					
22	1	Indemnités ministérielles et hôtel	1.844.000	—	1.601.000	243.000	
22	2	Cabinet	2.940.000	1.245.000	—	4.185.000	
22	3	Indemnités de déplacements et missions	4.770.000	3.547.000	—	7.917.000	
22	5	Assistance médicale	281.120.000	5.685.000	—	237.095.000	
22	6	Service d'hygiène	11.685.000	6.820.000	—	18.505.000	
22	7	Service national du paludisme	33.115.000	—	1.425.000	31.689.000	
22	8	Plan d'opération OMS	39.010.000	—	7.763.000	31.249.000	
22	9	Inspection médicale des écoles	2.511.000	1.229.000	—	3.740.000	
22	10	Ecole des infirmiers et école des sages-femmes	6.654.000	—	3.791.000	2.863.000	
22	11	Institut national d'hygiène	9.397.000	—	6.245.000	3.151.000	
			392.348.000	19.026.000	20.827.000	390.547.000	
		MIN/Santé publique (matériel)					
23	4	Service d'assistance médicale	83.865.000	—	2.383.000	81.482.000	
23	6	Service d'hygiène publique	1.160.000	1.085.000	—	2.245.000	
23	7	Plans d'opérations OMS	12.640.000	—	2.612.000	10.028.000	
			97.665.000	1.085.000	4.995.000	93.755.000	
		MIN/Travail AFF. SOC. F.P. (personnel)					
24	2	Cabinet	6.041.000	—	2.905.000	3.136.000	
24	3	Indemnités de déplacements et missions	785.000	1.557.000	—	2.342.000	
24	4	Personnel comm. des 4 ministères	916.000	—	276.000	639.000	
24	6	Service de l'inspection du travail	9.681.000	3.498.000	6.383.000	—	
24	7	Service de la main d'œuvre	3.674.000	—	343.000	3.370.000	
24	8	Service des affaires sociales	33.332.000	6.122.000	—	39.454.000	
24	9	Ecole nationale d'administration	5.286.000	—	1.337.000	3.949.000	
			59.714.000	7.679.000	8.364.000	59.029.000	

Imputation		RUBRIQUES	PREVISIONS				Origine des crédits
Chap.	Art.		Initiales	en +	en -	Remaniées	
		Ministère du travail Aff. Soc. F.P. (mat.)					69/2
25	7	Service des affaires sociales	12.246.000		446.000	11.800.000	
		Education nationale (personnel)	12.246.000		446.000	11.800.000	
26	2	Cabinet	11.820.000		420.000	11.400.000	
26	3	Indemnités de déplacements	3.550.000	8.066.000		11.616.000	
26	4	Direction générale enseignement	25.820.000		2.101.000	23.719.000	
26	5	Enseignement secondaire	88.375.000	6.560.000		94.935.000	
26	6	Cours complémentaires	51.543.000		10.569.000	40.984.000	
26	7	Enseignement primaire	556.959.000	78.763.000		635.722.000	
26	8	Enseignement technique	32.947.000		905.000	32.042.000	
		Information — presse (personnel)	771.014.000	93.389.000	13.985.000	850.418.000	
28	2	Cabinet			556.000	2.754.000	
28	3	Indemnités de déplacements et missions	3.610.000		477.000	673.000	
28	4	Service de la radiodiffusion	1.150.000		3.925.000	33.261.000	
28	5	Service de l'information	37.186.000		270.000	14.583.000	
		Information — Presse (matériel)	56.749.000		5.528.000	51.221.000	
29	3	Service de la radiodiffusion	35.450.000		4.360.000	31.090.000	
30	4	Service de l'information	12.358.000		2.116.000	10.242.000	
		Ministère du commerce (personnel)	47.808.000		6.476.000	41.332.000	
30	2	Cabinet	5.877.000		1.727.000	4.150.000	
30	3	Indemnités de déplacements et missions	3.120.000		264.000	2.856.000	
30	4	Direction du commerce	13.466.000		1.147.000	12.319.000	
30	5	Direction de l'industrie	4.542.000		1.474.000	3.068.000	
30	6	Direction des études et du plan	13.943.000		3.392.000	10.551.000	
30	8	Direction de la planification	5.179.000		1.540.000	3.579.000	
30	9	Direction de la statistique générale	28.660.000		3.523.000	25.137.000	
30	10	Centre de promotion industrielle	2.183.000		1.383.000	800.000	
		MIN/Commerce (matériel)	76.910.000		14.450.000	62.460.000	
31	8	Direction de la statistique générale ..	15.807.000	—	395.000	15.412.000	
		Cour suprême (personnel)	15.807.000	—	395.000	15.412.000	
32	2	Juridiction	3.160.000		2.826.000	5.334.000	
32	3	Indemnités de missions et déplacements ..	500.000		388.000	112.000	
		Dépenses communes de personnel	3.660.000		3.214.000	5.446.000	
34	1	Frais de relève — déplacements définitifs ..	15.000.000	24.424.000	—	39.424.000	
34	2	Frais de transport à l'occasion de missions à l'étranger	27.000.000	23.483.000	—	50.483.000	
34	3	Frais d'hospitalisation au Togo et hors du Togo	17.000.000	30.982.000	—	47.982.000	
34	5	Indemnités kilométriques	13.000.000	481.000	—	13.481.000	
34	7	Dépenses d'exercices clos	P.M.	31.915.000	—	31.915.000	
		Dépenses communes de matériel	72.000.000	111.285.000	—	183.285.000	
35	1	Fourniture de la régie des eaux	6.000.000	412.000	—	6.412.000	
35	4	Fourniture de courant électr. CEET ..	32.000.000	20.200.000	—	52.200.000	
35	5	Corresp. télégr. téléph. installation ..	79.000.000	51.200.000	—	130.200.000	
35	6	Achat d'imprimés	2.500.000	3.750.000	—	6.250.000	
35	7	Achat mobilier pour logement de fonc. ministériel	3.000.000	1.134.000	—	4.134.000	
35	8	Renouvellement mobilier hôtel ministériel ..	2.500.000	1.094.000	—	3.594.000	
35	9	Dépenses de matériel-expert en mission ..	3.500.000	1.400.000	—	4.900.000	
35	10	Achat de véhicules	12.000.000	16.600.000	—	28.600.000	
35	11	Entretien des véhicules	39.000.000	2.818.000	—	41.818	
35	12	Location d'immeubles	25.000.000	22.953.000	—	47.953.000	
35	13	Réception personnalités officielles	2.500.000	2.993.000	—	5.493.000	
35	14	Achat de drapeaux	500.000	250.000	—	750.000	
35	15	Dépenses d'exercices clos	P.M.	37.328.000	—	37.328.000	
			207.500.000	162.132.000	—	369.632.000	

Imputation		RUBRIQUES	PREVISIONS				Origine des crédits
Chap.	Art.		Initiales	en +	en -	Remaniées	
		Dépenses diverses					69/2
36	3	Remboursement droits indûment perçus	30.000.000	14.660.000	—	44.660.000	
36	6	Dépenses imprévues	8.000.000	—	457.000	7.543.000	
36	8	Magas. transp. distrib. vivres américains	4.000.000	—	444.000	3.556.000	
36	10	Frais de justice	4.000.000	520.000	—	4.520.000	
36	11	Dommages et intérêts versés aux tiers suites aux accidents	2.000.000	—	282.000	1.718.000	
			48.000.000	15.180.000	1.183.000	61.997.000	
		Entretien-réparations-bâtiments					
37	1	Entretien des bâtiments de la capitale	14.000.000	10.516.000	—	24.516.000	
37	2	Grosses réparat. bât. des circonscriptions	18.000.000	657.000	—	18.657.000	
37	3	Aménagement entretien jardins haies des logements	3.900.000	251.000	—	4.151.000	
			35.900.000	11.424.000	—	47.324.000	
		Entretien des routes, ponts, aérodromes					
38	1	Matériel routier	31.169.000	—	940.000	30.229.000	
38	2	Entretien et grosses réparations des routes	96.379.000	—	4.278.000	92.101.000	
38	3	Entretien et réparation des ponts	11.500.000	—	1.577.000	9.923.000	
			139.048.000	—	6.795.000	132.253.000	
		Contributions diverses					
39	2	Contribution aux budgets d'organismes togolais	115.500.000	120.835.000	—	236.335.000	
39	3	Contribution au fonctionnement d'orga- nismes étrangers ou internatio- naux	102.526.000	13.193.000	—	115.719.000	
39	4	Contribution à des travaux réalisés par des organismes étrangers ou inter- nationaux	142.400.000	—	682.000	141.718.000	
			360.426.000	134.028.000	682.000	493.772.000	
		Reversement					
40	1	Fonds routier	95.000.000	34.105.000	—	129.105.000	
			95.000.000	34.105.000	—	129.105.000	
		Subventions					
41	1	Subvention au budget annexe CFT	25.000.000	—	25.000.000	—	
41	2	Subvention à l'enseignement confes- sionnel	127.000.000	6.846.000	—	133.846.000	
41	3	Sociétés sportives, art. et music.	6.120.000	—	2.620.000	3.500.000	
41	4	Autres organismes et œuvres	1.000.000	350.000	—	1.350.000	
41	8	Subvention au budget d'équipement	435.000.000	46.763.000	—	481.763.000	
41	9	Jeux africains de Bamako	3.000.000	—	1.861.000	1.139.000	
			597.120.000	53.959.000	29.481.000	621.598.000	
		Bourses et stages					
42	1	Education nationale	91.517.000	—	4.951.000	86.566.000	
42	2	Travail, affaires sociales	3.926.000	—	2.536.000	1.390.000	
42	3	Santé publique	14.816.000	—	1.247.000	13.569.000	
42	4	Ministère des travaux publics	2.723.000	—	365.000	2.358.000	
42	5	Ministère de l'économie rurale	2.723.000	803.000	—	3.526.000	
42	6	Bourses à l'étranger (France et Afrique exceptées)	2.272.000	1.778.000	—	4.050.000	
42	7	Bourses et stage de fonctionnaires à l'étranger	800.000	1.279.000	—	2.079.000	
42	9	Indemnité de rapatriement	750.000	—	750.000	—	
			118.574.000	3.866.000	9.859.000	112.575.000	
		Secours					
43	1	Allocation aux enfants indigents, infir- mes et vieillards	400.000	—	400.000	—	
43	2	Aides scolaires	1.500.000	385.000	—	1.885.000	
43	3	Secours scolaires, aides scolaires, prêts d'honneur.	500.000	704.000	—	1.204.000	
43	4	Secours individuels temporaires	1.600.000	—	232.000	1.368.000	
43	6	Secours d'urgence aux victimes des cala- mités publiques et divers	7.000.000	—	2.394.000	4.606.000	
			11.000.000	1.089.000	3.026.000	9.063.000	
			5.594.117.000	843.779.000	342.562.000	6.095.334.000	
				501.217.000			

ETAT J — Budget d'investissement — (Gestion 1969/2)
RECETTES

Titre	Imputation				Designation des recettes	PREVISIONS				Gestion d'origine
	Chap.	Art.	Parag.	RUBR		Initiales	en +	en -	Remaniées	
II	1			b	Subvention du budget général	435.000.000	46.762.277	—	481.762.277	69/2
					Fonds de concours					
III	5		1	a	Produits de la loterie nationale	15.000.000	—	—	15.000.000	
					Aide de la France pour surélévation école de la Marina	—	7.000.000	—	7.000.000	
IV	1	1	3	b	Emprunt à la caisse centrale de coopération économique	—	20.000.000	—	20.000.000	
					TOTAL	450.000.000	73.762.277	—	523.762.277	

ETAT K — Budget d'investissement — (Gestion 1969/2)
DEPENSES

Titre	Imputation				Ministères : Objet de la dépense	Autorisations de programmes	Crédits de paiements				Gestion d'origine
	Chap.	Art.	Parag.	RUBR			Initiaux	en +	en -	Remaniés	
1	3	1	3	e	Défense nationale						
					Refecton bâtiments endommagés par explosion du 17-4-69 au camp B.I.T.	5.500.000	—	5.500.000	—	5.500.000	
					Contruc. et équip. du camp d'enfant. Lama-Kara	76.000.000	15.800.000	—	5.500.000	10.300.000	
					Affaires étrangères						
					Refect. de l'ambas. de Bonn	13.292.821	1.000.000	12.292.821	—	13.292.821	
					Finances et économie						
					Const. du poste de Kodjoviakopé	38.800.000	10.000.000	5.800.000	—	15.800.000	
					Forage de puits à Natchamba	492.960	—	492.960	—	492.960	
					Reconstruct. et équip. du poste de douanes de Noépé	21.500.000	15.000.000	6.500.000	—	21.500.000	
					Justice						
					Budget d'investissement bâtiment pour installation de la cour suprême	16.500.000	16.500.000	—	16.500.000	—	63/2
					Construction du palais de justice de Lomé B.I. 1968	40.000.000	18.300.000	21.700.000	—	40.000.000	68/2
					Travaux publics						
					Electrification Sokodé et Lama-Kara (2e et dernière tranche)	25.000.000	5.000.000	150.000	—	5.150.000	
					Reconstruct. réseau téléphonique	45.000.000	40.000.000	800.000	—	40.800.000	
					Economie rurale						
					Etude du développement de la Kara	10.000.000	5.000.000	5.000.000	—	10.000.000	
					Participation togolaise aux frais de fonctionnement de l'I.R.C.T.	8.558.600	P.M.	8.558.600	—	8.558.600	
					(Nouvelle) exploitation des chalutiers Berlin et Lomé	2.500.000	—	2.500.000	—	2.500.000	
					Contribution togolaise au projet régional d'Attékoubé	20.000.000	5.000.000	—	4.532.104	467.896	
					Education nationale						
					Lycée de Sokodé — const. de dortoir et WC et de classes	9.000.000	5.000.000	4.000.000	—	9.000.000	
					(Nouveau) — surélévation école de la Marina	7.500.000	—	7.000.000	—	7.000.000	
					Participation aux projets industriels						
					Accroissement du capital de l'usine de Ganavé	20.000.000	—	20.000.000	—	20.000.000	
					Commerce — Industrie						
					Hôtel de la Kara	5.000.000	5.000.000	—	5.000.000	—	
					Equipement des hôtels en construction (Sokodé — Palimé)	6.000.000	1.000.000	5.000.000	—	6.000.000	
					TOTAUX		142.600.000	105.294.381	31.532.104	216.362.277	
								+ 73.762.277			

D E C R E T S

DECRET N° 70-150 du 28-7-70 fixant la date d'ouverture de la campagne d'achat du karité et les conditions d'intervention de l'office des produits agricoles du Togo pour la récolte 1970-71

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu les ordonnances n° 15 et 16 du 14 avril 1967 ;

Vu la loi n° 64-9 du 22 juin 1964 portant création de l'office des produits agricoles du Togo ;

Sur le rapport du ministre du commerce, de l'industrie et du tourisme ;

Le conseil des ministres entendu,

D E C R E T E :

Article premier — La date d'ouverture de la campagne d'achat du karité de la récolte 1970-71 est fixée au 13 juillet 1970.

Art. 2. — Le prix d'achat au producteur des amandes de karité de ladite récolte est fixé à 11 F le kilogramme en tous points de traite.

Art. 3. — Par application du barème des frais de commercialisation ci-joint, la valeur à facturer à l'office des produits agricoles du Togo est fixée à 20.022 francs CFA la tonne.

Art. 4. — Les montants des frais de transport supplémentaires que l'OPAT remboursera aux acheteurs agréés sont fixés comme suit :

Régions de Dapango et Mango	3.500 F la tonne
Régions de Lama-Kara et Bassari	1.500 F la tonne

Le remboursement des frais est subordonné à la présentation des tickets de conditionnement afférents à ces transports-

Art. 5. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République togolaise et, vu l'urgence, diffusé par voie de presse, de radio et d'affichage.

Lomé, le 28 juillet 1970

Gal. E. Eyadéma

CAMPAGNE D'ACHAT DES AMANDES DE KARITE

Barème 1970-71

	francs CFA la tonne
Prix d'achat au producteur	11.000
1 Commission manutention acheteur produit	1.000
2 Transport brousse à Blitta	2.000
3 Transit Blitta	300
	3.300
Valeur sur wagon Blitta	14.300
4 Chemin de fer (y compris voie locale)	806
Valeur sur-bascula Lomé	15.106
5 Frais généraux forfait	600
6 Intérêts et agios 7 % 4 mois sur VLM.	410
7 Manutention	350
8 Sacherie (13 1/3 sacs à 65)	866
9 Usure sacherie 10 %	87
10 Loyer magasin	150
	2.463
Valeur loco-Magasin Lomé	17.569
11 Déchets 3 % sur VLM	527
12 Transit mise à bord y compris voie locale	1.126
13 Commission acheteur agréé forfait	800
	2.453
Valeur à facturer à L'OPAT	20.022

Nomination

Par décret du Président de la République :

Décret n° 70-147 du 28-7-70 — M. Gaba Kué Franck, licencié en droit, titulaire du certificat du Centre national d'études judiciaires de Bordeaux, est intégré dans la magistrature togolaise en qualité de magistrat du 3^e grade 2^e échelon (catégorie A1 — indice 1450).

L'ancienneté dans l'échelon de l'intéressé aura effet pour compter du 1^{er} novembre 1969.

M. Gaba Kué Franck est mis pour emploi à la disposition du président de la cour d'appel.

La solde et les allocations accessoires de solde de l'intéressé seront prises en charge par le chapitre 16, article 5.

Approbation de budgets

Par décrets pris en conseil des ministres :

Décret n° 70-146 du 28/7/70 — Le budget additionnel de la régie municipale des marchés de Lomé, exercice 1969, est approuvé et arrêté en recettes et en dépenses à la somme de trois millions huit cent trente six mille deux francs (3.836.002 frs.).

Décret n° 70-148 du 28/7/70 — Les budgets de la caisse nationale de sécurité sociale pour l'exercice 1970-71 sont approuvés en recettes à la somme de huit cent soixante seize millions quatre vingt-neuf mille (876.089.000) francs et en dépenses à la somme de six cent trente six millions huit cent cinquante mille (636.805.000) francs, soit un excédent de deux cent trente neuf millions deux cent quatre vingt quatre mille (239.284.000 francs).

Prestations familiales :

		Excédent
Recettes	350.500.000	
Dépenses	349.173.000	
		1.327.000

Accidents du travail :

Recettes	117.000.000	
Dépenses	47.813.000	
		69.187.000

Pensions-Vieillesse :

Recettes	270.500.000	
Dépenses	116.980.000	
		153.520.000

Fonds communs

Recettes	20.300.000	
Dépenses	5.050.000	
		15.250.000

Gestion administrative :

Recettes	92.374.000	
Dépenses	92.374.000	

Gestion de l'action sanitaire et sociale :

Recettes	25.415.000	
Dépenses	25.415.000	

Est autorisé un programme d'investissements d'un montant de 1.000.000.000 (un milliard) de francs réparti sur cinq ans :

- Cité résidentielle à loyer modéré (Route d'Atakpamé)
- Immeuble de rapport (Zone portuaire)
- Centre de médecine inter-entreprises (Lomé)
- Maisons de repos de vieux travailleurs (Allédo et Plateaux de Dayes)
- Caisse régionale (Sokodé) etc....

Décret n° 70-149 du 28/7/70 — Le compte administratif de la régie municipale des marchés de Lomé, exercice 1968, est approuvé et arrêté comme suit :

En recettes à la somme de dix huit millions quatre cent dix sept mille deux cent douze francs (18.417.212 francs) ;

En dépenses à la somme de quatorze millions huit cent quarante mille deux cent dix francs (14.840.210 francs), laissant apparaître un excédent de recettes de trois millions cinq cent soixante dix sept mille deux francs (3.577.002 francs) qui sera pris en recettes au budget additionnel de l'exercice 1969.

Sont annulés les crédits inemployés à la clôture de l'exercice 1968 s'élevant au total à onze millions quatre cent cinq mille sept cent quatre vingt dix francs (11.405.790 francs).

ARRÊTÉS ET DÉCISIONS

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

Intérim

N° 106-PR du 22/7/70 — Pendant l'absence de M. Joachim Hunléde, ministre des affaires étrangères, l'expédition des affaires courantes sera assurée par M. Paulin Eklou, ministre de l'économie rurale.

Nomination

N° 114-PR du 31/7/70 — M. Améga Louis, magistrat, président de la chambre judiciaire de la cour suprême, est nommé conseiller juridique par intérim du Gouvernement de la République togolaise, en remplacement de M. Gaucher Maurice, titulaire d'un congé administratif.

Fin de fonctions d'un adjoint au chef de circonscription

N° 107-PR-INT du 28/7/70 — Il est mis fin pour compter du 15 juillet 1970 aux fonctions de M. Belanga Nadanga Gabriel, instituteur adjoint de 3^e classe 2^e échelon en qualité d'adjoint au chef de circonscription de Dapango.

Le traitement de M. Belanga n'est imputable au chapitre II, article 5, paragraphe II jusqu'au 31 décembre 1970.

MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

Promotion

N° 113-PR-MDN du 31/7/70 — Le soldat de 2^e classe Oss-yi Doh William Robert Hoéi est nommé sous-lieutenant de réserve pour compter du 15 juin 1970 et admis à compter du même jour à servir dans ce grade en situation d'activité, échelon 4 — indice 1.300 dans les forces armées togolaises.

L'intéressé sera tenu en application de la décision n° 59/D-PR-MDN en date du 5 septembre 1968, quant à l'attribution de secours sociale.

MINISTÈRE DE L'INTÉRIEUR

Annulations et ouvertures de crédits

N° 10-INT-STCS du 11/8/70 — Sont approuvées les annulations de crédits aux chapitres et articles ci-après du budget primitif de la circonscription de Tabligbo, exercice 1970 :

Chapitre II — Service d'administration régionale (personnel)

Art. 4 — Indemnités aux régisseurs et collecteurs contrôleurs 100.000

Chapitre VII — Services sociaux (personnel)

Article I — Enseignement et sports 250.000
Art. 3 — Dispensaires 150.000
500.000

Est approuvée l'ouverture de crédits aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Tabligbo exercice 1970 :

Chapitre V — Dépenses ordinaires de matériel et travaux d'entretien

Article I — Entretien des routes et ponts etc 500.000

N° 71/INT-STCS du 11-8-70 — Est approuvée l'annulation de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Bassari, exercice 1970 :

Chapitre XII — Autres dépenses extraordinaires

Art. 2 — Constructions nouvelles 500.000

Est approuvée l'ouverture de crédit aux chapitre et article ci-après du budget primitif de la circonscription de Bassari exercice 1970:

Chapitre XII — Autres dépenses extraordinaires

Article I — Acquisitions 500.000

Intégration

N° 68/INT/DSN du 10-8-70 — Conformément aux dispositions prévues au chapitre premier du titre II de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969, notamment en son article 44, ainsi qu'aux dispositions prévues par l'article 21-3° du décret n° 69-122 du 10 juin 1969, MM. Kokodoko Pierre, titulaire de la capacité en droit, et Tandouna Jean, titulaire du baccalauréat et du certificat de 1^{re} année de licence en droit sont admis sur titres dans le corps des officiers de police du cadre spécial de la sûreté nationale, en qualité d'élèves-officiers de police à compter de la date de signature du présent arrêté.

Pendant toute la durée de leur situation d'élèves-officiers de police, MM. Kokodoko Pierre et Tandouna Jean :

- 1°) percevront la rémunération afférente à l'indice de traitement dont est affecté leur emploi, tel qu'il est fixé au tableau inscrit à l'article 24 du décret n° 69-122 du 10 juin 1969 ;
- 2°) ne seront pas assujettis, conformément aux dispositions prévues par l'article 61, premier alinéa, de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969, à l'exercice des retenues prévues pour constitution de pension de retraite ;
- 3°) ne bénéficieront pas, en application des dispositions prévues par l'article 52, premier alinéa, de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969, de l'indemnité de risques instituée par le décret n° 69-124 du 12 juin 1969, conformément aux dispositions prévues par l'article 2 dudit décret.

Nomination

N° 73-D-INT-APA du 7-8-70 — M. Agbodjinou Michel, sous-brigadier de police est nommé régisseur de la prison civile de Lomé en remplacement de l'officier de paix M. Sogoyou Germain appelé à d'autres fonctions.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé.

Absence irrégulière

N° 69-INT-DSN du 11-8-70 — Est constatée pour compter du 10 août 1970 l'absence irrégulière de son poste de M. Osseyi Jean-Alexandre, officier de police de 2e classe 3e échelon du cadre spécial de la sûreté nationale.

Pendant toute la durée de son absence irrégulière M. Osseyi Jean-Alexandre n'aura droit à aucun traitement en application des dispositions de l'article 42 du décret n° 61-26 du 16 mars 1961.

Commission administrative paritaire provisoire

N° 76-INT-DSN du 25-8-70 — Par modification des dispositions contenues dans l'article 3 de l'arrêté n° 55/INT/DSN du 18 septembre 1969, la commission administrative paritaire provisoire unique du cadre spécial de la sûreté nationale instituée par ledit arrêté continuera d'exercer ses fonctions jusqu'à la mise en place des commissions administratives paritaires propres à chaque corps du cadre spécial de la sûreté nationale prévues par l'article 37 de l'ordonnance n° 11 du 10 juin 1969.

**MINISTRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE
ET DU PLAN**

ARRETE N° 372/MFEP/MF/SD du 7-8-70 portant création d'un poste de douanes à Ahlon-Sasanu (circonscription de Klouto)

LE MINISTRE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

Vu la loi n° 66-22 du 23 décembre 1966 portant code des douanes de la République togolaise, notamment son article 31 ;

Vu l'arrêté n° 528-D du 24 septembre 1942 fixant la nomenclature des bureaux et postes de douanes, leurs heures d'ouverture et de fermeture ainsi que les opérations auxquelles ils sont ouverts ;

Vu les nécessités du service,

ARRETE :

Article premier — Il est créé un poste de douane à Ahlon-Sasanu dans la circonscription de Klouto. Les heures d'ouverture et de fermeture sont fixées comme suit :

Du lundi au dimanche : de 6 heures à 18 heures

Article 2 — Le présent arrêté qui aura effet pour compter de sa date de signature, sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Lomé, le 7 août 1970.

J. B. Tèvi

**Concession et révision de pensions de retraite,
de veuve et d'orphelin**

N° 366/MFEP/MF/CR du 1-8-70 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à M. Salla Vincent, adjudant-chef 3e échelon du corps du personnel de la gendarmerie nationale en retraite, une majoration pour famille nombreuse au taux de 15% de sa pension principale deux cent quarante neuf mille neuf cent quarante (249.940) francs pour compter du 1^{er} juin 1970, au titre de ses enfants (du 1^{er} au 4^e rang), ci-après désignés :

Jean, né le 20 décembre 1943

Daniel, né le 26 août 1950

Thérésia, née le 1^{er} janvier 1951

Hodabalo, né le 23 septembre 1953

Le montant annuel de la majoration prévue ci-dessus est fixé à trente sept mille quatre cent quatre vingt douze (37.492) francs pour compter du 1^{er} juin 1970.

N° 367/MFEP/MF/CR du 1-8-70 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe IV de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, il est accordé à M. Assou Djato Sinkpaou, gardien de la paix 6e échelon du Togo en retraite, une majoration pour famille nombreuse au taux de 10% de sa pension principale cent quarante huit mille deux cent cinquante deux (148.252) frs, l'an au titre de ses enfants du (1^{er} au 3^e rang) ci-après dénommés :

Yaovi, né le 7 juin 1951

Guiguina, née en 1953

Améyo, née le 5 juin 1954

Le montant annuel de cette majoration est fixé à quatorze mille huit cent vingt huit (14828) francs pour compter du 5 juin 1970.

N° 368/MFEP/MF/CR du 1-8-70 — Par application des dispositions de l'article 15, paragraphe 4 de la loi n° 63-18 du 21 novembre 1963, le taux de la majoration pour famille nombreuse alloué à M. Tété Féli, contremaître de 1ère classe 3e échelon des chemins de fer et du wharf du Togo en retraite est porté de 10% à 15% de sa pension principale deux cent trente six mille cinquante six (236.056) francs pour compter du 1er juin 1970 au titre de son enfant François, né le 1er avril 1954.

Le montant annuel de cette majoration est fixé à trente cinq mille quatre cent huit (35.408) francs pour compter du 1er juin 1970.

N° 375-MFEP-MF-CR du 7-8-70 — Il est attribué sur les fonds de la caisse de retraites du Togo à chacun des orphelins dénommés ci-après :

Gérard, né le 2 mars 1949

Gisèle, née le 2 mars 1949

Emmanuel, né le 31 août 1951

Yvonne, née le 9 juillet 1957

José, né le 18 février 1969

héritiers de Mme. Wilson Aimée (née Atayi), institutrice principale de C.E. (indice 1.750 — pourcentage 56%) décédée le 12 octobre 1969 une pension temporaire d'orphelin au taux annuel de quarante mille vingt quatre (40.024) francs pour compter du 1er novembre 1969.

Payables jusqu'à l'âge de 21 ans révolus des enfants, les pensions temporaires d'orphelin accordées ci-dessus, susceptibles d'être comparées au montant des avantages familiaux seront versées entre les mains de Mme Johnson Esther (née Atayi) administratrice des biens et tutrice des orphelins mineurs du de cujus.

N° 376-MFEP-MF-CR du 7/8/70 — Est et demeure rapporté en ce qui concerne Mme. veuve Denadou Dédé Brigitte (née Laison) épouse de M. Denadou Mathias, infirmier principal de classe exceptionnelle décédé, l'arrêté n° 33/VP/MFE/MF-CR du 27 janvier 1966 portant attribution d'une pension de veuve.

Autorisations de paiement

N° 607-MFEP-F du 4/8/70 — Est autorisé le paiement à l'ordre de l'agence pour la sécurité de la navigation aérienne en Afrique et à Madagascar (ASECNA), compte n° 9.270.142-UTB. Lomé, de la somme de quinze millions sept cent cinquante mille (15.750.000) francs cfa au titre de la contribution du Togo à cet organisme pour le 3^e trimestre 1970, en application des articles 2 et 10 de la convention de Saint-Louis.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1970, chapitre 39, article 4.

N° 608-D-MFEP-F du 4-8-70 — Est autorisé le paiement à l'ordre de l'agent comptable du bureau d'études des postes et télécommunications d'Ouère-Mer (BEPTOM), CCP. — 9042-16 Paris, de la somme de 4.500 FF. soit 225.000 frs. cfa au titre des frais de scolarité des mois d'avril et mai 1970 des stagiaires togolais au centre

d'enseignement supérieur des postes et télécommunications d'Outre-Mer à Toulouse.

La dépense est imputable au budget général, exercice 1970, chapitre 42, article 7.

N° 609-D-MFEP-F du 4/8/70 — Est autorisé le paiement en faveur de l'organisation internationale de police criminelle — INTERPOL, de la somme de cent cinquante sept mille (157.000) francs cfa, au titre de la contribution togolaise au budget de cet organisme pour l'année 1970.

La dépense, imputable au budget général, exercice 1970, chapitre 39, article 3, sera mandatée et virée au compte n° 00.100.655 L, chez crédit lyonnais à Paris, 19, Bd des italiens.

N° 635-D-MFEP-T du 12-8-70 — Est autorisé le paiement d'une somme d'un million de francs CFA (1.000.000) au profit du programme des Nations-Unies pour le développement destinée à l'entretien des bâtiments construits par le PNUD à Lama-Kara.

La dépense, imputable au compte 113-40 « Fonds de Roulement Bâtiment PNUD » ouvert dans les écritures du tré or est à virer au compte « UNDP — Resident Representative Francs — account n° 900.104 » chez la banque nationale de Paris à Lomé.

Affectations — Nominations

N°591-D-MFEP-F du 1-8-70 — M. Naoto Koutob Nicolas, adjoint administratif de 1^{re} classe 3^e échelon, agent spécial de Lama-Kara est affecté à Bassari et nommé aux mêmes fonctions.

M. Sossou G. Ferdinand, agent permanent de 6^e catégorie échelle B, agent spécial de Bassari est affecté et nommé aux mêmes fonctions à Lama-Kara.

La présente décision prendra effet pour compter de la date de prise de service des intéressés.

N° 612-D-MFEP-F du 4-8-70 — M. Djagnikpor Michel, agent permanent de 4^e catégorie échelle C, en service à l'agence spéciale d'Aakpamé, est nommé agent spécial par intérim durant la période de congé de M. Kangbeni Yempapou Idissou, titulaire du poste.

La présente décision aura effet pour compter de la date de passation de service.

N° 613-D-MFEP-MF/SD du 5-8-70 — M. Dawa Charles, contrôleur de 2^e classe en service au bureau du port, est nommé cumulativement adjoint au chef de la brigade mobile et vérificateur, chargé d'un service de rédaction.

M. Amewounou Théodore, agent de constatation de 2^e classe, en service à la statistique, est nommé cumulativement adjoint au chef du bureau des douanes de Sanvee-Condji et vérificateur, chargé d'un service de rédaction.

M. Agbobli Emmanuel, agent de constatation de 1^{re} classe, en service au bureau du port, est nommé chef du poste de Klouto, en remplacement de M. Katagbe Augustin.

M. Katagbe Augustin, agent de constatation de 2^e classe, en service à Klouto, est nommé chef du poste de Natchamba, en remplacement de M. Akpah Mathieu.

M. Messan Georges, agent de constatation de 2^e classe, en service à Zolo, est nommé chef du poste de Kétao, en remplacement de M. Lawson Gédéon.

M. Tobolo Innocent, agent de constatation de 2^e classe, en service à Kpadapé, est nommé chef du poste de Cinkassé, en remplacement de M. Dégoé Christian.

M. Banamale B. Jus'in, agent de constatation de 2^e classe, en service à Badou, est nommé chef du poste de Zolo, en remplacement de M. Messan Georges.

M. Aziglossou Emile, agent de constatation principal, en service au bureau du port, est nommé cumulativement adjoint au chef de bureau des douanes de Kodjoviakopé et vérificateur, chargé d'un service de rédaction.

MM. Bawa Charles, Amewounou Théodore et Aziglossou Emile, auront droit à l'indemnité professionnelle de 28.000 francs par an prévue par l'article 4 de l'arrêté n° 959-bis-55-SD du 29 novembre 1955.

La présente décision aura effet pour compter du 15 août 1970.

N° 617-D-MFEP-MF/SD du 7-8-70 — M. Nicoué Albert, inspecteur principal de 1^{re} classe est nommé chef des bureaux de la direction, chargé de l'inspection des subdivisions douanières.

M. Nicoué Albert aura droit à l'indemnité professionnelle de 36.000 francs par an prévue par l'arrêté n° 959-bis-55-SD du 29 novembre 1955.

Sont nommés vérificateurs, chargés d'un service de rédaction, cumulativement avec leurs fonctions actuelles, les agents dont les noms suivent :

MM. Ankou Barnabas, contrôleur de 1^{re} classe, chef de la brigade de Lomé et chef de la subdivision douanière du Sud.

— Nyaku François, contrôleur de 1^{re} classe, chef de la brigade mobile.

Dandja Jérémie, contrôleur de 2^e classe, chef de la subdivision douanière du nord à Sokodé.

— Beguédou Blaise, contrôleur de 2^e classe, chef de la brigade du port.

— Amétépé Stanislas, contrôleur de 1^{re} classe, chef de la section navigation du bureau du port.

— Divo Gilbert, contrôleur de 2^e classe, chef du bureau de la statistique à la direction.

— Ayih Emmanuel, agent de constatation de 1^{re} classe, chef du secrétariat de la direction.

— Abalo Joseph, agent de constatation principal, chef de la section du contentieux au bureau du port.

— Atisso François, agent de constatation principal, chef de la section de comptabilité au bureau du port.

Les intéressés auront droit à l'indemnité professionnelle de 28.000 francs par an prévue par l'arrêté n° 959-bis-55/SD du 29 novembre 1955.

La présente décision a effet pour compter du 1^{er} août 1970.

N° 633-D-MFEP-MF/SD du 10/8/70 — M. Dogblé Adolphe, agent de constatation de 2^e classe est nommé chef du poste des douanes d'Ahon-Sassanu.

M. Otto Louis, brigadier (1^{er} échelon) est nommé chef de la brigade de Dapango, en remplacement de M. Gbédévi Albert.

M. Gbédévi Albert, brigadier chef de 3^e classe exceptionnelle est affecté au bureau du port (section navigation).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Nomination

N° 16-MEN du 30/7/70 — M. B-koutaré K. Roger, secrétaire d'administration de 2^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale, de retour de stage de formation professionnelle en France reprend ses fonctions de directeur de la bibliothèque nationale.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de signature.

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES AFFAIRES
SOCIALES ET DE LA FONCTION PUBLIQUE

Titularisation

N° 326-MFP du 4/8/70 — M. Nam Dangadar, adjoint administratif de 2^e classe 1^{er} échelon stagiaire du corps des fonctionnaires de l'administration générale, qui a accompli l'année réglementaire de stage, est titularisé dans son emploi pour compter du 1^{er} août 1968 — A.C. un an.

Engagements

N° 1088-D-MFP du 4/8/70 — Mlle Akati Toulari A. Julienne est engagée en qualité de standardiste 3^e catégorie échelle A et mise à la disposition du ministre des travaux publics, mines, transports, des postes et télécommunications (chapitre 13, article 2 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

N° 1089-D-MFP du 4/8/70 — M. Adam Assoumanou Lamine, titulaire du BEPC est engagé en qualité d'employé de bureau 5^e catégorie échelle A et mis à la disposition du ministre de l'intérieur (chapitre 14, article 5, paragraphe 1 du budget général).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature.

Passages automatiques d'échelon

N° 1047-D-MFP du 28/7/70 — Sont constatés au titre du deuxième semestre 1970 et dans les conditions suivantes, les passages automatiques à l'échelon supérieur de leur grade des fonctionnaires ci-après désignés, appartenant au corps de l'administration générale :

CADRE DES ADMINISTRATEURS CIVILS (catégorie A1)

Au 4^e échelon du grade d'administrateur civil de 2^e classe

- 1.8.70 — Brenner Jacques,
 - 24. 9.70 — Kpotufe Godwin,
 - 29. 9.70 — Laré Augustin,
 - 1.11.70 — Creppy Kanyi Robert,
- administrateurs civils de 2^e classe 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'administrateur civil de 2^e classe

- 18. 7.70 — Honkpo Messan Gabriel,
 - 22. 7.70 — Eklou-Natey A. Damien,
- administrateurs civils de 2^e classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'administrateur civil de 2^e classe

- 14. 8.70 — Beleyi P. Jacques,
 - 1. 9.70 — Akoumany K. François,
 - 10. 9.70 — Gayibor Dominique,
- administrateurs civils de 2^e classe 1^{er} échelon

CADRE DES ATTACHES D'ADMINISTRATION (catégorie A2)

Au 4^e échelon du grade d'attaché d'administration de 2^e classe

- 1. 7.70 — Edoh Ananou Joseph,
 - 16. 7.70 — Voule Fritz Marcel,
 - 1.11.70 — Djondo Gervais,
- attachés d'administration de 2^e classe 3^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'attaché d'administration de 2^e classe

- 11. 7.70 — Akakpo Alexandre,
 - 22.10.70 — Attiogbé Joseph Timothée,
 - 27.12.70 — Ka'é Kokou Georges,
- attaché d'action de 2^e classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'attaché d'administration de 2^e classe
23-12-70 — Gbédey Esther Régine, attaché d'action de 2^e classe
1^{er} échelon

CADRE DES SECRETAIRES D'ADMINISTRATION (catégorie B)

Au 3^e échelon du grade de secrétaire d'administration de 2^e classe
28-12-70 — N'Guissan François, secrétaire d'action de 2^e classe
1^{er} échelon

Au 2^e échelon du grade de secrétaire d'administration de 2^e classe
1- 8.70 — Dorkenoo K. Théophile, secrétaire d'action de 2^e classe
1^{er} échelon

CADRE DES ADJOINTS ADMINISTRATIFS (catégorie C)

Au 3^e échelon du grade d'adjoint administratif principal

- 1. 7.70 — Anthony Jacques,
 - 1. 7.70 — Homawoo Laurent,
 - 1. 7.70 — Battah Alexandre,
- adjoints administratifs principaux 2^e échelon

Au 3^e échelon du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

- 1. 7.70 — Kpétomé Alexandre,
 - 1. 7.70 — Sitty Mercy,
 - 1. 7.70 — Malm Emmanuel,
- adjoints administratifs de 1^{ère} classe 2^e échelon

Au 2^e échelon du grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe

- 1. 7.70 — Awlimé Jean,
 - 1. 7.70 — Akouété Léon James Arthur,
 - 1. 7.70 — Inoussa Nadjim,
 - 1. 7.70 — Digoh Jean,
- adjoints administratifs de 1^{ère} classe 1^{er} échelon

Au 2^e échelon du grade d'adjoint administratif de 2^e classe

- 1. 7.70 — P'issang Jérôme,
 - 1.11.70 — Chéaka Aboudou,
- adjoints administratifs de 2^e classe 1^{er} échelon

Admission

N° 1054-D-MFP du 29/7/70 — Sont déclarés définitivement admis par ordre de mérite au concours direct pour le recrutement de trois rédacteurs et de deux assistants de production de la radio-diffusion, les candidats dont les noms suivent :

rédacteurs

Bouagbé Félicio
Adankpo Casimir Alfred
Tsogbédjé Valentin

assistants de production

Kpénougou Yayo Honoré-
Pérézi Kao Nestor
Saibou Fofana Moukaïla

Changement de corps

N° 327-MFP du 4/8/70 — M. Baka Michel, moniteur de 3^e classe 4^e échelon (ind'ca 390) est rayé du corps des fonctionnaires de l'enseignement et intégré dans celui des fonctionnaires de l'administration générale au grade de commis d'administration de 2^e classe 4^e échelon pour compter du 1^{er} août 1970 — A.C. 3 ans 5 mois et 11 jours.

Fin de détachement

N° 325-MFP du 31/7/70 — Il est mis fin pour compter du 29 septembre 1970 au détachement auprès de l'organisation commune africaine, malgache et mauricienne (OCAM) de M. Johnson Assiba, administrateur civil de 2^e classe 3^e échelon du corps des fonctionnaires de l'administration générale.

Suspension de fonctions

N° 323-MFP du 31/7/70 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 136/MFP du 21 mars 1970, constatant l'incarcération de M. Tchalla Emile, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon.

M. Tchalla Emile, instituteur-adjoint de 3^e classe 4^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, sous le coup de poursuite judiciaire, est suspendu de ses fonctions.

Pendant la durée de la suspension, M. Tchalla n'aura droit qu'à la moitié de sa solde majorée éventuellement des allocations à caractère familial conformément aux dispositions de l'article 45 (2°) de l'ordonnance n° 1 du 4 janvier 1968.

N° 324-MFP du 31/7/70 — M. Kognon Louis, instituteur-adjoint de 3^e classe 2^e échelon du corps des fonctionnaires de l'enseignement, en instance de comparution devant le conseil de discipline, est suspendu de ses fonctions.

Pendant la suspension, l'intéressé n'aura droit qu'à la moitié de sa solde majorée éventuellement des allocations à caractère familial.

Le présent arrêté aura effet pour compter de la date de sa notification à l'intéressé.

Incarcération

N° 1061-D-MFP du 31/7/70 — Est constatée pour compter du 9 juillet 1970, l'incarcération de M. Tiem M. ma, agent permanent hors catégorie, en service à la circonscription administrative d'Aného.

Pendant l'incarcération, M. Tiem n'aura droit à aucun traitement.

Démission

N° 1053-D-MFP du 29/7/70 — Est et demeure rapportée la décision n° 780/MFP du 17 juin 1970 acceptant la démission de M. Woussido Koufi Paul, aide-comptable permanent de 6^e catégorie échelle A, en service au trésor.

Licenciement

N° 1090-D-MFP du 4/8/70 — M. Sokpoh-Bessou Norbert, agent permanent hors catégorie, en service au tribunal coutumier de première instance d'Aného, est licencié de son emploi pour faute lourde (détournement de deniers publics).

La présente décision a effet pour compter du 23 février 1968.

Révocation

N° 321-MFP du 31/7/70 — M. Adragui William, instituteur-adjoint de 2^e classe 1^{er} échelon en service à l'école officielle de Sanguera est révoqué de ses fonctions sans suspension de droit à pension.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS, DES MINES,
DES TRANSPORTS,
DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Nomination

N° 223-D-MFP-CFT du 7/8/70 — M. Adoté Darius Omer, ingénieur de 2^e classe 2^e échelon, est nommé adjoint au chef service matériel et traction, cumulativement avec ses fonctions actuelles de chef section matériel roulant.

M. Lawson Tèvi Martin, contremaître de 1^{ère} classe 2^e échelon, est nommé chef du bloc diésel, en remplacement de M. Claveranne Pierre de l'assistance technique française, parti en congé administratif (fin de contrat).

M. Adoté Darius Omer pourra prétendre en cette qualité d'adjoint au chef service, au bénéfice de la prime de gestion dans les conditions définies par les textes en vigueur.

La dépense afférente sera imputable au budget annexe des C.F.T. (exercice 1970).

La présente décision a effet pour compter de la date de sa signature et du 24 juin en ce qui concerne M. Lawson.

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE

Nomination

N° 4-MSP du 30/7/70 — Est et demeure rapporté l'arrêté n° 7/MSP du 25 septembre 1969 portant nomination du Docteur Sidi-Touré Gibrille, médecin inspecteur 1^{er} échelon en qualité de directeur général adjoint de la santé publique.

Le présent arrêté a effet pour compter de la date de sa signature.

Admission en 3^e année de l'école nationale de sages-femmes d'Etat

N° 5-INTER-MSP-MEN du 5/8/70 — Sont admises en 3^e année de l'école nationale de sages-femmes d'Etat du Togo, les élèves dont les noms suivent, par ordre de mérites :

Mlles Esse Antoinette	Mlles Laison Immaculée
Sossou Eliane	Dossavi Sophie
Amavi Confort	Técotsé Colette
Gadégbéku Paula	Pinto Antoinette
Brenner Noëllie	Ahiator Laetitia
Mikem Charity	Mme Hékanou Cathérine
Attikossi Vasty	

Les intéressées sont autorisées à se faire inscrire en 3^e année à la faculté mixte de médecine et de pharmacie de Dakar (section sages-femmes) pour compter d'octobre 1970.

DIVERS

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Ouverture du 2^e cycle d'enseignement secondaire

N° 15-MEN-SPE du 30/7/70 — Le collège privé de Nyékona-kpoe est autorisé à ouvrir le second cycle de l'enseignement secondaire.

Cette autorisation peut être rapportée si les résultats de fin d'année ne sont pas satisfaisants.

Le présent arrêté prend effet pour compter du 1^{er} octobre 1970.

TEXTES PUBLIES A TITRE D'INFORMATION

MINISTERE DES FINANCES, DE L'ECONOMIE ET DU PLAN

CIRCULAIRE N° 16/MFEP du 6/8/70
A MESSIEURS LES INTERMEDIAIRES AGRES

Objet : Règlement des importations d'une valeur inférieure à 125.000 francs CFA.

La circulaire n° 13-MFEP en date du 9-7-70 a élevé de 20.000 francs CFA à 125.000 francs le montant au-dessus duquel les importations à destination du Togo doivent être domiciliées chez un intermédiaire agréé.

La présente circulaire a pour objet de faire connaître les conditions applicables, en matière de réglementation des changes, aux importations d'une valeur inférieure au montant ci-dessus qui, à dater du 9 juillet 1970 ne sont plus soumises à la formalité de la domiciliation.

Dédouanement — L'importateur doit toujours faire la preuve du dédouanement des marchandises, soit par une attestation établie comme précédemment, en quatre exemplaires, mais qui n'aura plus à être visée au préalable par un intermédiaire agréé, soit par leur document en usage pour les importations effectuées par voie postale ou aérienne, a).

Paiement — Les importations d'une valeur inférieure à 12.500 francs CFA peuvent être réglées sur présentation, à un intermédiaire agréé, de la facture ou d'une lettre du fournisseur étranger, certifiée sincère et véritable par l'importateur, dont la signature sur ce document engage la responsabilité quant à son authenticité et la réalité de l'opération.

a) Cette obligation pourra être explicitée par la description des documents utilisés.

Les importations d'une valeur comprise entre 12.500 et 125.000 francs CFA ne peuvent être réglées à l'étranger que sur justification que les marchandises ont été effectivement importées dans le territoire douanier togolais. Les devises peuvent être acquises (lorsque la facture est libellée en devises étrangères) et le transfert à l'étranger peut être effectué soit par la voie bancaire en devises ou par le crédit d'un compte étranger en francs, sur présentation par l'importateur, à la banque intermédiaire agréée choisie par lui, des justifications de dédouanement prévues ci-dessus, accompagnées de la facture du fournisseur étranger.

La banque conservera, avec les pièces comptables relatives à l'opération de transfert, les justifications présentées. Si l'importateur en désire la restitution, il doit donc remettre, conjointement avec les originaux, des photocopies. Dans ce cas, la banque apposera son cachet à date et la signature de l'agent responsable tant sur les originaux restitués que sur les photocopies, et conservera les photocopies.

Lomé, le 6 août 1970.

Le ministre des finances, de l'économie et du plan,

J. B. Tèvi

PARTIE NON OFFICIELLE

AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES

AVIS D'APPEL D'OFFRE

Appel d'Offres Local N° 403-BCS pour un projet financé par la Communauté Economique Européenne — Fonds Européen de Développement

Projet n° 2E.818-14

Convention n° 537-TO

Appel d'offres par consultation publique pour la fourniture de cyclomoteurs destinés à la région centrale et à la région des plateaux.

I. — Objet : Demande d'offres pour la fourniture de (36) trente six cyclomoteurs.

Lot unique indivisible.

Les spécifications techniques détaillées du matériel demandé sont données en annexe.

II. — Garantie : Le soumissionnaire devra proposer les garanties commerciales habituelles.

III. — Service après vente et service d'entretien : Le candidat doit disposer ou s'engager à assurer ou à faire assurer dans la Ré-

publique togolaise un service après vente garantissant l'entretien du matériel et le réapprovisionnement rapide en pièces de rechange.

IV. Estimation : 2.900.000 F CFA.

V. — Origine : La fourniture offerte doit obligatoirement avoir son origine dans l'un des Etats membres ou des Etats, pays ou territoires d'outre-mer associés à la communauté économique européenne.

VI. — Monnaie : Les paiements de la fourniture sont effectués directement dans la monnaie ayant cours en République togolaise.

VII. — Participation : La participation à la concurrence est ouverte à égalité de conditions à toutes personnes physiques et morales ressortissantes des Etats membres ou des Etats, pays et territoires d'outre-mer associés à la communauté économique européenne en résidence au Togo.

VIII. — Lieu de livraison : La fourniture doit être livrée, franco destination, le cas échéant, montée ou installée, dans les divers magasins des SORAD précisés dans la lettre de commande.

IX. — Délai de livraison : La fourniture doit être livrée dans un délai de quatre mois à compter de la date de réception de la lettre de commande.

X. — Pénalité : En cas de retard supérieur à une semaine, le fournisseur sera passible d'une amende fixée par jour de retard à 1/1000 du montant total du lot. Cette pénalité sera retenue sur les sommes dues au titre du marché.

XI. — Cautionnement : Un cautionnement définitif d'une valeur égale à 3% du montant total du marché doit être constitué dans les 30 jours suivant la réception de la lettre de commande en tant que garantie des engagements contractés par l'adjudicataire et sera conservé jusqu'à la dernière réception des fournitures. Il lui sera remboursé à l'occasion du règlement des dernières livraisons. (cf. art. XVII).

Le fournisseur pourra remplacer le cautionnement réel par une caution personnelle et solidaire s'engageant avec lui pour le même montant et le même objet. Le cautionnement sera dû sur simple démarche de l'administration togolaise compétente.

Cette caution pourra être valablement fournie par tout institut installé dans un Etat associé ou dans un Etat membre de la CEE et habilité par les autorités sous le contrôle desquelles il exerce des activités à délivrer de telles garanties.

XII. — Réception : Les opérations de réception seront faites au siège des SORAD intéressées, par une commission nommée à cet effet.

Le contrôleur délégué du FED assiste à ces opérations.

Les réceptions tant provisoire que définitive — par lot — de la fourniture feront l'objet de procès-verbaux qui donneront droit aux paiements correspondants.

A l'expiration du délai de garantie proposé par le soumissionnaire (cf. art. II) et au plus tard six mois après la réception provisoire sera procédé à la réception définitive.

XIII. — Calcul des prix : Les prix unitaire et global de l'offre seront présentés pour la fourniture rendue :

a) — au stade « CAF port de débarquement Lomé-Togo » c'est-à-dire à l'exclusion de tous droits et taxes à l'importation.

b) — au magasin SORAD à Atakpamé (prix unitaire seulement)

c) — au magasin SORAD à Sokodé (prix unitaire seulement) étant sous entendu que les frais de transport du stade CAF du port de débarquement de Lomé au magasin de la SORAD intéressée seront compris dans les prix b et c.

Les prix ainsi calculés sont fermes et non révisibles. Du point de vue de leur montant, les offres seront comparées sur la base de ces mêmes prix.

XIV. — Présentation des offres : a) — Les offres doivent être établies en langue française et seront renfermées dans une enveloppe cachetée, laquelle devra parvenir par lettre recommandée ou être remise contre récépissé à la Présidence de la République togolaise — Commission consultative des marchés Lomé-Togo, et la mention en rouge au coin supérieur gauche de l'enveloppe :

« A n'ouvrir qu'en séance »

Réponse à l'appel d'offres n°-403/BCS pour la fourniture de 36 cyclomoteurs destinés aux SORAD dans la République togolaise.

b) — Date limite pour la remise des offres.

Les offres devront parvenir au plus tard le lundi 31 août 1970 17 h à l'adresse indiquée ci-dessus (a).

c) — L'enveloppe extérieure mentionnée ci-dessus (a) doit contenir :

— un certificat, selon la loi nationale applicable en la matière testant que le soumissionnaire est ressortissant d'un des Etats membres ou des Etats, pays et territoires d'outre-mer associés à la EE.

— une attestation certifiant, pour le matériel offert, que la fourniture proposée est bien de l'origine et de provenance de producteurs ressortissants des Etats membres ou des Etats, pays et territoires d'outre-mer associés à la CEE.

— deux enveloppes cachetées, à savoir :

— La première enveloppe portera la mention

« Appel d'offres n° /BCS — Spécifications techniques » et doit contenir :

— la description détaillée des matériels offerts, c'est-à-dire les renseignements permettant de juger le matériel proposé, et en particulier la résistance du matériel aux conditions climatiques, l'entretien, la capacité,

— l'engagement du fournisseur d'assurer un service après vente de réparation et éventuellement l'indication des modalités de ce service (agence locale etc...)

— délai de livraison

— La deuxième enveloppe portera la mention

« Appel d'offres n° — offres de prix » et contient les offres proprement dites.

Les offres de prix — prix unitaire et global — porteront sur des unités correspondant aux spécifications du matériel mentionné à l'art. II et seront strictement conformes aux conditions stipulées dans le présent appel d'offres et notamment à celles fixées aux paragraphes XII et XVII.

Le soumissionnaire reste engagé par son offre pour une période de 90 jours à compter de la date limite pour la remise des offres.

Les conditions du présent appel d'offres devront être expressément acceptées par le soumissionnaire dans sa soumission. En outre, le numéro d'intitulé du compte bancaire ou postal du soumissionnaire est à indiquer.

XV. — Ouverture des offres : Les offres seront ouvertes à Lomé le 2 septembre 1970 à 15 h. par la commission de dépouillement des offres.

Toute soumission non conforme en tous points aux conditions énoncées par le présent texte ne sera pas prise en considération.

Aucun renseignement ne sera communiqué aux concurrents de la teneur des propositions reçues.

XVI. — Commande : Le soumissionnaire retenu sera informé de son choix par lettre de commande établie sur la base de l'offre retenue et sur la base des conditions du présent appel d'offres.

La commande sera passée dans la même monnaie que la soumission.

La lettre de commande tient lieu des marchés habituels.

XVII. — Modalités de paiement : Il sera payé au fournisseur :
— 30% du montant de la commande (cf. art. XIII), à titre d'avance au moment de la commande officielle.

— 30% du montant de la commande sur production d'une station de prise en charge des fournitures délivrées par le transporteur et d'un certificat d'assurance couvrant la marchandise jusqu'au lieu de livraison.

— 30% du montant de la commande après réception provisoire des fournitures au lieu indiqué pour la livraison.

— 10% du montant de la commande pour solde à l'échéance du délai de garantie et après réception définitive constatée par procès-verbaux.

XVIII. — Paiements : Les paiements seront ordonnancés par :

M. le ministre de l'économie, des finances et du plan de la République togolaise — Lomé.

Toutes les factures sont à adresser en dix huit exemplaires à l'adresse citée ci-dessus.

Toute correspondance relative à l'exécution des commandes est expédiée à la même adresse.

Une copie des factures ou de la correspondance adressée au ministère cité ci-dessus doit être simultanément envoyée à l'adresse suivante :

« M. le contrôleur délégué du FED (Fonds Européen de Développement) en République togolaise — B.P. n° 1657 — Lomé — Togo ».

Les paiements seront effectués par la caisse centrale de coopération économique en sa fonction de payeur délégué du FED par son agence à Lomé en franc CFA.

XIX. — Arbitrage

En cas de litige lors de l'exécution de la commande (marché) tous les différends seront tranchés définitivement selon le règlement de conciliation et d'arbitrage de la chambre de commerce internationale par un ou plusieurs arbitres nommés conformément à ce règlement.

X. — Réglementation

Pour tout ce qui n'est pas contraire aux dispositions du présent appel d'offres l'exécution des marchés est régie par les :

— clauses et conditions générales applicables aux marchés de fournitures et service de toute espèce (arrêté interministériel du 8 avril 1953)

— le décret n° 49-500 du 11 avril 1949 et

— le décret n° 58-15 du 8 janvier 1958.

Les arrêtés et décrets indiqués ci-dessus sont contenus dans le « Recueil des Textes » concernant les marchés de travaux ou les marchés de fournitures et services, passés pour l'exécution des conventions de financement conclus entre la communauté économique européenne et les pays associés à la zone franc ainsi que la Côte Française des Somalis. Ce « Recueil » est disponible auprès du service d'édition et de vente des publications officielles, 39, rue de la convention Paris XI^e, au prix de 5 francs français).

XXI. — Dossier d'appel d'offres

Pour cette consultation, il n'existe pas d'autre document que les présentes indications. Toutefois, le présent texte peut être consulté ou obtenu au

— Ministère de l'économie, des finances et du plan

— Bureau central des SORAD.

XXII. — Renseignements complémentaires

Des renseignements complémentaires peuvent être obtenus à l'adresse suivante :

M. le responsable du bureau central des SORAD

B.P. 7134 — LOME — Togo.

ANNEXE
Spécifications techniques

Désignation	Nombre	Caractéristiques
Désignation	36	Cyclomoteurs à essence — Puissance 4,8 à 6 CV — Din — Moteur à 2 temps — Refroidissement à air. — 3 vitesses avec sélecteur à main — cadre caréné — vilebrequin cimenté, bielle acier — compteur kilom. incorporé, timbre ou claxon — pare-choc ou garde-boue avant — Repose-pieds

RECEPISSES DE DECLARATION D'ASSOCIATIONS

(Le service du journal officiel décline toute responsabilité quant à la teneur des actes publiés sous cette rubrique).

(N° 1087-INT-APA du 24-8-70)

Titre de l'Association : « Groupement Interprofessionnel des Entreprises du Togo ».

Buts : a) — Etablir et maintenir une liaison et une coordination permanentes entre les entreprises, les syndicats et les groupements professionnels ;

b) — Représenter et défendre par tous les moyens appropriés les intérêts de l'ensemble des adhérents, ainsi que les intérêts particuliers de ses membres ;

c) — Fournir aux adhérents toutes informations et documentations utiles dont ne disposerait pas chaque syndicat ;

d) — Procéder à toutes études sur les problèmes professionnels des entreprises et sur les problèmes généraux du Togo, afin de déterminer, pour leur application pratique, une ligne d'action commune aux entreprises et aux syndicats ;

e) — Contribuer au développement économique, social et culturel du Togo, en apportant au Gouvernement et à ses services la collaboration de l'initiative privée.

Siège social : Lomé — B.P. 345

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

(N° 1122-INT-APA du 24-8-70)

Titre de l'Association : « Rain Bow d'Agomé-Tomégbé »

But : Pratiquer les sports en général et le foot-ball en particulier.

Siège social : Agomé-Tomégbé.

Pièces annexées à la déclaration : Statuts et liste des membres du bureau-directeur.

SITUATION DE LA BANQUE CENTRALE DES ETATS DE L'AFRIQUE DE L'OUEST AU 31 JUILLET 1970 (en francs c.f.a.)

ACTIF		PASSIF	
— DISPONIBILITES en DEHORS DE LA ZONE D'EMISSION		— BILLETS ET MONNAIES EN CIRCULATION	73.214.405.892
— Billets de la zone franc	546.317.526	— COMPTES COURANTS CREDITEURS	
— Correspondants en France	48.278.298	— Banques et Institutions Etrangères	283.037.480
— Trésor Français	54.104.235.674	— Comptes courants	283.037.480
— AUTRES CREANCES ET AVOIRS EN DEVISES CONVERTIBLES	2.126.811.945	— Banques et Institutions Financières Ouest-Africaines	3.256.103.417
— FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	6.837.424.087	— Comptes courants	1.061.103.417
— FMI — Tranche Or	3.228.410.456	— Comptes spéciaux	2.195.000.000
— FMI — Droits de tirage spéciaux	3.609.013.631	— Trésors Ouest-Africains	16.922.043.247
— AUTRES CREANCES SUR L'EXTERIEUR	—	— Comptes courants	1.114.043.247
— DISPONIBILITES DANS LA ZONE D'EMISSION	20.160.915	— Comptes de placements	1.785.000.000
— EFFETS ESCOMPTEES	34.473.665.411	— Dépôts spéciaux	14.023.000.000
— Effets à court terme	25.842.570.219	— Accords de paiement	—
— Obligations cautionnées	—	— Autres comptes courants et de dépôts Ouest-Africains	39.829.040
— Effets à moyen terme (1)	8.631.095.192	— TRANSFERTS A EXECUTER	386.217.527
— EFFETS PRIS EN PENSION	2.641.103.903	— FONDS MONETAIRE INTERNATIONAL	—
— Effets à court terme	2.641.103.903	— Allocations droits de tirage spéciaux	4.443.915.420
— Obligations cautionnées	—	— CAPITAL ET RESERVES	3.547.000.000
— AVANCES A COURT TERME	—	— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	6.465.074.226
— TRESORS OUEST-AFRICAINS DECOUVERTS EN COMPTE COURANT	825.00.000		
— OPERATIONS POUR LE COMPTE DES TRESORS OUEST-AFRICAINS	1.849.707.020		
— Placements extérieurs	1.785.000.000		
— Accords de paiement	25.827.620		
— F M I — convention du 4-12-69	33.879.400		
— TITRES DE PARTICIPATION ET AUTRES IMMOBILISATIONS (moins amortissements)	1.887.641.556		
— COMPTES D'ORDRE ET DIVERS	3.197.279.914		
	108.557.626.249		108.557.626.249

(1) sur autorisation en cours de 16.843.000.000

Le Directeur Général,
R. JULIENNE